

25 JUL. 2023

NR + AR
cc. ABS

Recommandé avec AR électronique

B-4024/2023

Maîtres Alexandra Simonetti et
Nicolas Rouiller
Étude SwissLegal Rouiller &
Associés Avocats SA
Rue du Grand-Chêne 1-3
Case postale 7501
1002 Lausanne



Cour II

Case postale
CH-9023 St-Gall
Téléphone +41 (0)58 465 25 60
Fax +41 (0)58 465 29 80
www.tribunal-administratif.ch

Numéro de classement : B-4024/2023

baj/maf/mob

Décision incidente du 24 juillet 2023

En la cause

Parties

Bity SA,
Rue des Usines 44, 2000 Neuchâtel,
représentée par Maîtres Alexandra Simonetti et
Nicolas Rouiller, avocats,
Étude SwissLegal Rouiller & Associés Avocats SA,
Rue du Grand-Chêne 1-3, Case postale 7501,
1002 Lausanne,
recourante,

contre

**Autorité fédérale de surveillance
des marchés financiers FINMA,**
Laupenstrasse 27, 3003 Berne,
autorité inférieure,

Objet

déni de justice,

vu l'art. 63 al. 4 PA,

le Tribunal administratif fédéral prononce :

1.

Il est accusé réception du recours du 19 juillet 2023 et de ses annexes.

2.

L'avance sur les frais de procédure présumés est fixée à 3'000.– francs. Cette avance devra être versée jusqu'au 14 septembre 2023 sur le compte du Tribunal.

3.

A défaut de versement dans le délai précité, le recours sera déclaré irrecevable, sous suite de frais. Le délai sera considéré comme observé si, avant son échéance, ce montant est versé à la Poste Suisse ou débité en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur de l'autorité. En cas de versement depuis l'étranger, le montant doit être crédité sur le compte du Tribunal administratif fédéral au jour de l'échéance. Les éventuels frais liés au virement sont à la charge de la recourante.

4.

La présente décision incidente est adressée à la recourante et à l'autorité inférieure.

L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante.

Le juge instructeur :



Jean-Luc Baechler

Indication des voies de droit :

Pour autant que les conditions au sens des art. 82 ss, 90 ss et 100 ss LTF soient remplies, le chiffre 2 de la présente décision peut être attaqué devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours ^{NR + AR 24.08.23} qui suivent la notification. Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF).

Expédition : 24 juillet 2023

La présente décision incidente est adressée :

- à la recourante (recommandé avec avis de réception ; annexe : bulletin de versement) ;
- à l'autorité inférieure.



Notre référence Cour II
Téléphone 058 465 25 60
Référence B-4024/2023
Date Date de la décision
Client 1050098536
IDE CHE-415.481.515
Banque destinataire PostFinance, Nordring 8, CH-3030 Bern
IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6
Code/BIC SWIFT P O F I C H B E X X X
Numéro clearing 09000

Bundesverwaltungsgericht, CH-9023 St. Gallen

Bity SA
Rue des Usines 44
2000 Neuchâtel

Facture 1055229136

Désignation	Valeur CHF
Avance de frais	3'000.00
Solde en notre faveur	3'000.00

Conditions de paiement : selon décision

Le montant doit être payé en francs suisses (CHF), au plus tard le dernier jour du délai, par un versement à la Poste suisse en faveur du Tribunal administratif fédéral ou par un ordre de paiement débité du compte postal ou bancaire du donneur d'ordre ou, dans le cas d'un versement depuis l'étranger, sur le compte du Tribunal administratif fédéral IBAN n° CH54 0900 0000 3021 7609 6.

Attention : le paiement peut comporter des frais (p. ex. liés à la transaction, au versement en devises étrangères, au change), lesquels doivent être comptés de sorte à garantir le versement de la totalité du montant dû. En cas de versements bancaires depuis l'étranger, il convient d'indiquer l'option « OUR » (totalité des frais à charge du donneur d'ordre).

Le présent bulletin de versement est utilisé uniquement pour les paiements en Suisse.
A détacher avant le versement

Récépissé

Compte / Payable à
CH05 3000 0001 3021 7609 6
Bundesverwaltungsgericht
Postfach
9023 St. Gallen

Référence
00 00001 05009 85360 10000 77333

Payable par
Bity SA
Rue des Usines 44
2000 Neuchâtel

Monnaie Montant
CHF 3 000.00

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant
CHF 3 000.00

Compte / Payable à
CH05 3000 0001 3021 7609 6
Bundesverwaltungsgericht
Postfach
9023 St. Gallen

Référence
00 00001 05009 85360 10000 77333

Payable par
Bity SA
Rue des Usines 44
2000 Neuchâtel

Lettre Recommandé Suisse

Numéro de l'envoi: 98.40.187607.00315492

Distribué

25 juillet 2023

Adresse de distribution

1002 null

Suivi des envois

25 juillet 2023 07:54	Distribué via case postale 1002 Lausanne 2 Cases
25 juillet 2023 06:16	Arrivée à l'office de retrait /à l'office de distribution 1002 Lausanne 2 Cases
25 juillet 2023 03:31	L'envoi a été trié en vue de sa distribution 1300 Eclépens Centre Courrier
24 juillet 2023 22:15	L'envoi a été trié en vue de sa distribution 8010 Zürich Briefzentrum
24 juillet 2023 19:01	Moment du dépôt de l'envoi 9200 Gossau LZB Annahme
24 juillet 2023 16:45	Votre envoi sera bientôt transmis à la poste

undesverwaltungsgericht
ribunal administratif fédéral
ribunale amministrativo federale
ribunal administrativ federal

CH-9023 St. Gallen

25 JUL. 2023

R

9200 Gossau SG

PP



98.40.187607.00315492

Recommandé Suisse

Post CH AG

eAR

